Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260116-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260116 – Budget annexe « Lotissement des Petits Prés » – Décision modificative n° 3/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L.1612-6, L.1612-7, L.2311-5 et L.2312-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique et aux dispositions budgétaires applicables à compter de l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération portant adoption du compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement des Petits Prés » ;

Vu la délibération portant adoption du budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement des Petits Prés » ;

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de 203 000,00 € ;

Considérant que cet excédent n'a pas été repris au budget primitif 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à son inscription budgétaire au chapitre 001, en recettes d'investissement, afin de régulariser le report du résultat de l'exercice précédent ;

Considérant que l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales permet à la section d'investissement de présenter un excédent budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal,

APPROUVE la décision modificative n° 3/2026 du budget annexe « Lotissement des Petits Prés », telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260116-DE

DÉCIDE d'inscrire la somme de 203 000,00 € en recettes d'investissement, au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » ;

CONSTATE que la section d'investissement présente un excédent budgétaire de 203 000,00 € à l'issue de cette modification ;

PRÉCISE que les autres inscriptions budgétaires demeurent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux formalités de transmission au contrôle de légalité et au comptable public.

Section	Chapitre / Article	Libellé	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution positif reporté	+203 000,00 €
TOTAL			+203 000,00 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT

Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ

signé le 29 10 2026